

FOIRE AUX QUESTIONS

Personnel judiciaire et pénitentiaire fourni par des gouvernements



JUSTICE AND
CORRECTIONS

1

COMMENT PUIS-JE PRESENTER MA CANDIDATURE POUR FAIRE PARTIE DU PERSONNEL FOURNI PAR DES GOUVERNEMENTS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE PAIX DES NATIONS UNIES ?

Tous les candidat(e)s doivent être désigné(e)s par leur gouvernement, par l'intermédiaire de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les candidatures individuelles ne sont pas acceptées. Nous vous conseillons de vous adresser à votre administration nationale pour obtenir de plus amples informations sur la procédure interne à suivre dans votre pays pour faire partie du personnel désigné par votre gouvernement.

2

COMMENT CONNAITRE LE RESULTAT DU RECRUTEMENT ?

À l'issue de la procédure de recrutement, le Service des questions judiciaires et pénitentiaires informe les missions permanentes du sort de chacun de leurs candidat(e)s. Toutes les informations qui concernent la sélection et le déploiement des candidat(e)s désigné(e)s sont communiquées par l'intermédiaire des missions permanentes. Nous vous remercions de bien vouloir poser toutes vos éventuelles questions à votre mission permanente. Veuillez noter que la procédure de recrutement peut être longue et prend généralement plusieurs mois.

3

COMMENT PUIS-JE AUGMENTER MES CHANCES D'ETRE SELECTIONNE POUR UN EMPLOI ?

Vous avez plus de chances de passer un entretien si :

- Vous pouvez montrer dans votre notice personnelle que vous remplissez les conditions minimales requises et que vous avez de l'expérience dans les domaines particuliers qui figurent dans la description de fonction ;
- Votre notice personnelle est lisible, signée et entièrement remplie ;
- Vous êtes bilingue (français et anglais) ou connaissez d'autres langues, comme l'arabe ou le swahili.

À compétences égales, les femmes sont prioritaires.



COMMENT PUIS-JE ACCELERER LA PROCEDURE DE DEPLOIEMENT UNE FOIS SELECTIONNE ?

Vous pouvez accélérer la procédure par les moyens suivants :

- Vérifier que votre passeport et votre permis de conduire sont valables au moins pendant deux ans ;
- Vérifiez que vos documents médicaux sont complets, datés et signés ;
- Consultez régulièrement la messagerie électronique dont l'adresse figure sur votre notice personnelle et répondez rapidement à toutes les questions que le service médical de l'ONU peut vous poser.



DOIS-JE DEMANDER UN VISA ?

Dans certains cas, un visa est nécessaire pour un déploiement au sein d'une mission. La procédure d'obtention du visa varie en fonction du pays hôte. La règle générale est que l'obtention du visa incombe au/ à la candidat(e) retenu(e). Toutefois, le Service des questions judiciaires et pénitentiaires ou la Mission facilitent la démarche dans la plupart des cas.



OU SERAI-JE AFFECTE DANS LE PAYS PENDANT MON DEPLOIEMENT ?

Le lieu d'affectation d'un membre du personnel fourni par des gouvernements dans un pays est normalement communiqué à son arrivée à la Mission et dépend des besoins opérationnels de celle-ci sur le terrain. Il peut changer pendant la période de déploiement en fonction des besoins opérationnels.



QUELLE EST LA DUREE DE DEPLOIEMENT DU PERSONNEL FOURNI PAR DES GOUVERNEMENTS ?

Habituellement, la période de service initiale est de 12 mois, prolongeables pour 6 ou 12 mois supplémentaires en fonction de la performance du personnel et des besoins opérationnels de la Mission. À titre exceptionnel, une prorogation peut être demandée pour une troisième année de service. L'ONU est favorable à la prolongation d'engagement du personnel féminin performant pour une troisième année de service.



QUEL TRAITEMENT OU REMUNERATION EST VERSE AU PERSONNEL FOURNI PAR DES GOUVERNEMENTS ?

Pendant le déploiement, les États Membres doivent continuer de verser au personnel leur traitement et les prestations dues. En outre, l'ONU accorde une indemnité de subsistance (missions) et prend en charge la couverture médicale et les frais de déploiement, ainsi que les frais de rapatriement à l'issue de la période de service. L'indemnité porte sur le logement, la nourriture et les frais accessoires. Son montant est déterminé par le coût de l'hébergement de longue durée et de la nourriture et par les autres frais supportés dans le lieu d'affectation. Il est régulièrement révisé pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. L'indemnité est généralement comprise entre 90 et 150 dollars des États-Unis par jour, et peut être modifiée. Pendant les 30 premiers jours de déploiement, le personnel touche normalement une indemnité plus élevée pour couvrir les frais d'installation. Si le logement ou la nourriture sont fournis par la Mission, l'indemnité est réduite du montant correspondant. Le personnel fourni par des gouvernements ne reçoit pas de prime de danger.

Si vous souhaitez envoyer une partie de votre indemnité dans votre pays d'origine, vous devez disposer d'un compte bancaire. Veuillez arriver dans la zone de mission avec votre propre argent pour couvrir vos besoins pendant les premiers jours avant le versement de la première indemnité.



QUELLES SONT LES MODALITES D'HEBERGEMENT POUR UNE MISSION ?

La Mission héberge temporairement le personnel à l'arrivée. Si elle n'assure pas d'hébergement, le personnel doit trouver lui-même un logement pour une longue durée. En fonction des conditions de sécurité, le personnel peut

être soumis à des restrictions à la liberté de circulation ou peut être obligé de vivre dans des logements mis à disposition par l'ONU.

10

DE COMBIEN DE JOURS DE CONGE PUIS-JE BENEFICIER ?

Les membres du personnel fourni par des gouvernements bénéficient de 2,5 jours de congé annuel par mois de service révolu. Ceux qui ont une semaine de travail de sept jours ou qui doivent travailler les jours fériés ont également droit à un congé de compensation d'un jour par période de cinq jours d'activité continue.

11

LE PERSONNEL FOURNI PAR DES GOUVERNEMENTS A-T-IL DROIT A DES CONGES EXCEPTIONNELS ?

Les membres du personnel fourni par des gouvernements peuvent se voir accorder un congé pour raisons personnelles ou familiales.

12

LES VISITES FAMILIALES SONT-ELLES AUTORISEES SUR LE LIEU D'AFFECTATION ?

Les lieux d'affectation sont tous, pour le personnel fourni par des gouvernements, des lieux d'affectation famille non autorisée. Les Nations Unies ne faciliteront pas la présence de membres de la famille du personnel fourni par des gouvernements au lieu d'affectation, peu importe s'il est pour d'autres membres du personnel classé lieu d'affectation famille autorisée ou lieu d'affectation famille non autorisée.

13

COMMENT PUIS-JE ME PREPARER AU MIEUX A UN DEPLOIEMENT DANS LE CADRE D'UNE MISSION ?

Veuillez lire les lignes directrices applicables au personnel fourni par des gouvernements et vous familiariser avec les documents à examiner avant le déploiement, conformément à la notification de sélection envoyée à votre mission permanente :

Personnel pénitentiaire : Le document intitulé « Standard Operating Procedures for Government Provided Corrections Personnel on Assignment with United Nations Peacekeeping Operations »

and Special Political Missions » (15 avril 2014, référence 2014.07, pas de version française) s'applique au personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements.

Personnel judiciaire : Les Lignes directrices concernant le personnel civil fourni par des gouvernements et affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies (1^{er} avril 2015, référence 2015.01) s'applique au personnel judiciaire fourni par des gouvernements.

Programme d'accueil destiné au personnel pénitentiaire : lien

Manuel à l'usage des spécialistes des affaires juridiques en poste dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/2013.04_handbook-justice-final-for-web-linked_0.pdf.



À L'ISSUE DE LA MISSION, DANS QUEL DELAI MA CANDIDATURE PEUT-ELLE DE NOUVEAU ETRE EXAMINEE POUR UNE AFFECTATION COMME MEMBRE DU PERSONNEL FOURNI PAR DES GOUVERNEMENTS ?

Le Service des questions judiciaires et pénitentiaires examine une candidature pour une autre affectation comme membre du personnel fourni par des gouvernements une fois que six mois se sont écoulés depuis la fin de la précédente mission du candidat en tant que membre du personnel fourni par des gouvernements dans le cadre d'une opération de paix des Nations Unies.